

A.P.R.ISO

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 Rue Blaise Pascal - ZA La Vigne Aux Loups, 91120 PALAISEAU
812 799 161 RCS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre, A 17 heures,

Les associés de la Société A.P.R.ISO, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Mohamed ELKHOULY, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabio RIBEIRO, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOHAMED ELKHOULY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la Société,
- la refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 Rue Blaise Pascal, 91120 Palaiseau au 3 Rue Blaise Pascal - ZA La Vigne Aux Loups, 91380 CHILLY MAZARIN, et ce à compter du 31/10/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au : 3 Rue Blaise Pascal - ZA La Vigne Aux Loups – 91380 CHILLY MAZARIN".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide la refonte des statuts.

Les nouveaux statuts sont validés article par article

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Mohamed ELKHOULY
Gérant

